

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Mardi 4 Avril 2017
16 h 00

Le quatre avril 2017, à seize heure, en application des articles L-2121-7 et L-2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents :

M.VIQUESNEL - P.BUCAILLE - JL. HIE - F.JOURDAN - G.LARCHER - JC.TOUTAIN - P.CAUCHE - S.HUNOST - J.ROMAGNE - N.MORINEAU - V.LEBOCEY - F.BLAIS - M.CARON - MP.LEBLANC - H.MORIN - C.VILLEY - JC. JOURDAN - C.MESNIERE - P.LEGROS - M.SIMON DELOGE - T.PARREY - JP.FAUVILLE - J.DUVAL - C.JOUAS - A.VALENTIN - G.SEBIRE - J.JACQUES - JC. DESJARDINS suppléant de C.VERKINDER - M.PARIS-TOUQUET - P.TOUZE - M.DESCHAMPS - J.AUBER - I.SIMON - J.ENOS - M.LAUNEY - P.DE LYE - P.ESPALDET - J.DUCLOS - S. CAHARD suppléant de JC.BEAUCHE - P.LEROUX - E.LEROUX - JC.QUESNOT - M. BAGNOULS - D.BOULAYE - S.DUVAL - J.DORLEANS - J.COCAGNE - A.BEAUNIER - AM.ROELENS - J.LESAULNIER - A.MURE - R.PEUFFIER - JP. CAPON - C.FAMERY - M.BREQUIGNY - MF. LARROQUELLE - G.PARIS - H. RICHARD LECUYER - J. VAREA-NAVARRO.

Délégués absents excusés : C.ANGEVIN a donné pouvoir à J.AUBER - G.LAINEY a donné pouvoir à I. SIMON - JF. DRUMARE a donné pouvoir à J.LESAULNIER - V. CAREL a donné pouvoir à H.RICHARD LECUYER - A.HUARD.

Les délégués avaient été convoqués par courrier en date du 27 Mars 2017.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

Urbanisme, Energie et Réseaux

Déploiement du Très Haut Débit.

H.MORIN donne la parole à H. MAUREY, Président du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique, pour la présentation des trois scénarii possibles en matière de déploiement du très haut débit sur le territoire intercommunal.

H. MAUREY rappelle le contexte national du déploiement très haut débit, à savoir le libre déploiement pour les opérateurs, ce qui signifie pour le Département de l'Eure un déploiement unique sur Louviers, Vernon et Evreux. Le reste du territoire reste à la charge des collectivités territoriales. La Région et le Département ont donc décidé d'une politique d'aide financière pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans le déploiement du très haut débit.

H.MAUREY présente les trois scénarii possibles pour la communauté de communes :

Scénario 1 - Amélioration de couverture au titre de la solidarité rurale

Investissement total (en M€)	9 169 285 €
------------------------------	-------------

Une augmentation de 5,4 M€ par rapport à l'ancienne majorité

Participation de l'Etat (24%)	2 200 628 €
Participation du Département (26%)	2 384 014 €
Participation de la Région (27%)	2 475 707 €
Participation de la CCLPA (23%)	2 108 936 €

Le taux de couverture des logements >8Mbit/s passe de 76% à 94% :

20% des logements accèdent au très haut débit (1 869 prises)

45% des logements bénéficient de la montée en débit (4186 prises)

Scénario 2 - Les zones prévues en montée en débit sont fibrées

Investissement total (en M€)	14 138 986 €
------------------------------	--------------

Une augmentation de 10,4 M€ par rapport à l'ancienne majorité

Participation de l'Etat (15%)	2 120 848 €
Participation du Département (17%)	2 403 628 €
Participation de la Région (35%)	4 948 645 €
Participation de la CCLPA (33%)	4 665 865 €

Le taux de couverture des logements à 100Mbit/s atteint 95% (8754 prises)

20 communes sur les 23 sont couvertes en très haut débit

Scénario 3 - Un scénario optimisé

Investissement total (en M€)	11 716 437 €
------------------------------	--------------

Une augmentation de 7,95 M€ par rapport à l'ancienne majorité

Participation de l'Etat (18%)	2 200 628 €
Participation du Département (20%)	2 384 014 €
Participation de la Région (32%)	3 749 283 €
Participation de la CCLPA (28%)	3 382 512 €

Le taux de couverture des logements >8Mbit/s atteint 96%

64% des logements accèdent au très haut débit (5764 prises)

13% des logements bénéficient de la montée en débit (1267 prises)

17 communes passent de la MeD au FttH

5 communes reportées en 2^{ème} phase seront finalement couvertes

G. PARIS souhaite connaître les délais pour le déploiement.

H.MORIN répond que la 1^{ère} tranche relative au déploiement dans les centre-bourgs sera réalisée en 2018 et que l'achèvement du déploiement, grâce aux recettes de la 1^{ère} tranche, est programmé en 2021.

Il ajoute que le scénario optimisé est moins onéreux car il ne prévoit pas un déploiement tout fibre et, comme ce scénario prévoit un déploiement plus important que le régime de base, la Région finance à hauteur égale des sommes engagées par la communauté de communes. Il termine sur l'aspect financier en expliquant que cette dépense peut être financée par la collectivité via un emprunt sur 40 ans à un taux très faible.

James DUCLOS souhaite connaître les paliers afférents à la montée en débit.

H. MORIN répond que la montée en débit permettra d'obtenir un minimum de 8 mbit par foyer en sachant que les besoins d'un foyer seront multipliés par 3 ou 4 durant les 5 années à venir selon les opérateurs.

H.MAUREY ajoute que 8 mbit sont actuellement largement suffisants pour les activités actuelles des foyers.

F. JOURDAN s'étonne que les opérateurs puissent profiter des infrastructures réalisées par les collectivités sans avoir participé à leur installation.

H.MORIN et H.MAUREY répondent qu'ils le peuvent car ils n'ont aucune obligation de participer de la part de l'Etat.

J.V.NAVARRO souhaite savoir si les fourreaux pour la fibre sont installés au fur et à mesure des enfouissements Orange.

H.MAUREY répond que les fourreaux Orange sont utilisés ainsi que les lignes aériennes. Il existe une convention avec le SIEGE.

D. BOULAYE souhaite connaître les raisons de la mise en place d'une 2^{ème} tranche.

D.BOTTE explique que c'est uniquement pour des raisons financières. Le déploiement à St Germain la Campagne (+ une commune située au sud de Broglie) coûte 1, 2 millions d'euro. Il est donc indispensable de trouver une solution d'où la mise en place de la 2nde tranche.

H.MAUREY insiste sur le fait que, lors de la 2^{ème} tranche, le déploiement couvrira tout le territoire. La communauté de communes sera la mieux couverte du Département. Il termine en indiquant que chaque commune sera associée à la mise en place technique et sera informée de l'intervention des entreprises.

H.MORIN demande au conseil de voter.

Le conseil, à l'unanimité, vote pour le scénario optimisé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Aménagement de l'Espace
Déploiement Très Haut Débit : choix du scénario

Lors de la réunion de la Compétence Aménagement de l'Espace – Urbanisme, réseau et énergie - le 3 mars dernier, trois scénarios ont été proposés par la Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique pour le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes :

*1 / Scénario intégrant l'enveloppe de solidarité territoriale
(Participation prévisionnelle de la CCLPA : 2.1 M€)*

*2 / Scénario de la montée en débit au tout fibre
(Participation prévisionnelle de la CCLPA : 4.6 M€)*

*3 / Scénario Optimisé
(Participation prévisionnelle de la CCLPA : 3.38 M€)*

La commission propose de s'engager auprès du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique pour le Scénario Optimisé dont la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes est de 3.38 M€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de s'engager auprès du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique sur le Scénario Optimisé dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

<i>Investissement Total</i>	<i>11 716 437 €</i>
<i>Participation de l'Etat (18 %)</i>	<i>2 200 628 €</i>
<i>Participation du Département (20 %)</i>	<i>2 384 014 €</i>
<i>Participation de la Région (35 %)</i>	<i>3 749 283 €</i>
<i>Participation de la CCLPA (28 %)</i>	<i>3 382 512 €</i>

- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de cette opération.*

Budgets Annexes - SPANC

H.MORIN donne la parole à N.MINOT, receveur, pour la présentation des budgets annexes SPANC.

N.MINOT présente les comptes administratifs, les comptes de gestion, l'affectation de résultats des trois budgets, explique les raisons de la dissolution des budgets annexes SPANC de l'ex communauté de communes de Cormeilles et de l'ex communautés de communes Vièvre Lieuvin et termine par la présentation du budget annexe 2017.

SPANC CORMEILLES

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité (moins H.MORIN, Président de l'ex communauté de communes de Cormeilles, concernant le compte administratif).

FINANCES

Adoption du Compte Administratif 2016 Budget Annexe « SPANC » – Communauté de Communes de Cormeilles

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président de l'ex Communauté de Communes de Cormeilles, s'est retiré pour laisser la présidence pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur LEROUX Etienne a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	7.227,70	8.404,52	-	-	7.227,70	8.404,52
Résultats reportés	-	3.324,70	-	-	-	3.324,70
TOTAL	7.227,70	11.729,22	-	-	7.227,70	11.729,22
Résultats de clôture	-	4.501,52	-	-	-	4.501,52
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	7.227,70	11.729,22	-	-	7.227,70	11.729,22
Résultats définitifs CA 2016	+ 4.501,52		-		+ 4.501,52	

FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2016

Budget Annexe SPANC – Communauté de Communes de Cormeilles

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

le Conseil Communautaire :

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Dissolution du

Budget Annexe « SPANC » – Communauté de Communes de Cormeilles

Considérant la nécessité de ne garder qu'un seul budget sur les 3 budgets SPANC préexistants des collectivités de Thiberville, Vièvre Lieuvin et Cormeilles ;

Le Conseil Communautaire,

-Décide de garder comme budget de référence le Budget Annexe SPANC Vièvre Lieuvin (collectivité 510-05) ;

-Décide de dissoudre le Budget Annexe SPANC de Cormeilles au 31 mai 2017 et d'en transférer le résultat au budget annexe SPANC Vièvre Lieuvin ; Le résultat s'élevant à la somme de 4.501,52 € en fonctionnement sera incorporé par Décision Modificative ultérieure ; Compte-tenu de la dissolution, il ne sera pas créé de Budget Primitif 2017 ;

-Décide de demander une nouvelle dénomination « SPANC Lieuvin Pays d'Auge » à la place de « SPANC Vièvre Lieuvin » afin de faciliter l'identification de ce budget.

SPANC THIBERVILLE

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité (moins P.ESPALDET, Président de l'ex communauté de communes de Thiberville, concernant le compte administratif).

FINANCES

Adoption du Compte Administratif 2016 Budget Annexe « SPANC » – Communauté de Communes de Thiberville

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur ESPALDET Pierre, Président de l'ex Communauté de Communes de Thiberville, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	78.625,57	98.359,58	16.067,40	16.431,41	94.692,97	114.790,99
Résultats reportés	-	175.201,26	-	28.727,73	-	203.928,99
TOTAL	78.625,57	273.560,84	16.067,40	45.159,14	94.692,97	318.719,98
Résultats de clôture	-	194.935,27	-	29.091,74	-	224.027,01
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	78.625,57	273.560,84	16.067,40	45.159,14	94.692,97	318.719,98
Résultats définitifs CA 2016	+ 194.935,27		+ 29.091,74		+ 224.027,01	

FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2016 Budget Annexe SPANC – Communauté de Communes de Thiberville

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

le Conseil Communautaire :

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Dissolution du

Budget Annexe « SPANC » – Communauté de Communes de Thiberville

Considérant la nécessité de ne garder qu'un seul budget sur les 3 budgets SPANC préexistants des collectivités de Thiberville, Vièvre Lieuvin et Cormeilles ;

Le Conseil Communautaire,

-Décide de garder comme budget de référence le Budget Annexe SPANC Vièvre Lieuvin (collectivité 510-05) ;

-Décide de dissoudre le Budget Annexe SPANC de Thiberville au 31 mai 2017 et d'en transférer le résultat au budget annexe SPANC Vièvre Lieuvin. Le résultat s'élevant à la somme de 194.935,27 € en fonctionnement et de 29.901,74 € en investissement sera incorporé par Décision Modificative ultérieure ; Compte - tenu de la dissolution il ne sera pas créé de Budget Primitif 2017 ;

-Décide de demander une nouvelle dénomination « SPANC Lieuvin Pays d'Auge » à la place de « SPANC Vièvre Lieuvin » afin de faciliter l'identification de ce budget.

SPANC CCVL

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité (moins E. LEROUX, Président de l'ex communauté de communes Vièvre Lieuvin, concernant le compte administratif).

FINANCES

Adoption du Compte Administratif 2016 Budget Annexe « SPANC Vièvre Lieuvin »

Communauté de Communes Vièvre Lieuvin

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur LEROUX Etienne, Président de l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvin, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	48.686,11	45.521,73	255.765,98	319.909,24	304.452,09	365.430,97
Résultats reportés	-	25.221,79	188.227,63	-	188.227,63	25.221,79
TOTAL	48.686,11	70.743,52	443.993,61	319.909,24	492.679,72	390.652,76
Résultats de clôture	-	22.057,41	124.084,37	-	124.084,37	22.057,41
Restes à réaliser	-	-	39.607,00	185.048,00	39.607,00	185.048,00
TOTAL CUMULE	48.686,11	70.743,52	483.600,61	504.957,24	532.286,72	575.700,76
Résultats définitifs CA 2016	+ 22.057,41		+ 21.356,63		+ 43.414,04	

FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2016

Budget Annexe SPANC Vièvre Lieuvin – Communauté de Communes Vièvre Lieuvin

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,*
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Affectation du Résultat

Budget Annexe – SPANC Vièvre Lieuvin

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2016,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **22.057,41 €***
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

<i>A - Résultat de l'exercice :</i>	-	3.164,38 €
<i>B - Résultat antérieur reporté :</i>	+	25.221,79 €
<i>C - Résultat à affecter :</i>	+	22.057,41 €

INVESTISSEMENT

<i>D - Solde d'exécution d'investissement :</i>	-	124.084,37 €
<i>E - Solde des restes à réaliser d'investissement :</i>	+	145.441,00 €
<i>Excédent de financement (= D + E)</i>	+	21.356,63 €

AFFECTATION

<i>1) Affectation en réserves R 1068 en investis :</i>	0,00 €
<i>2) Report en fonctionnement R 002 :</i>	+ 22.057,41 €

H.MORIN explique qu'il convient de signer le contrat PROGISEM afférent au contrat de maintenance du logiciel de gestion.

J.DUCLOS explique les missions du pôle environnement à venir, à savoir :

Lancer un nouveau programme de réhabilitation.

Effectuer les contrôles sur les communes du secteur de Cormeilles.

A compter du 1^{er} janvier 2018, intégration du service urbanisme.

J. DUCLOS explique qu'il convient donc de recruter 1 Technicien SPANC/Urbanisme et 1 Technicien SPANC afin d'atteindre les objectifs fixés.

H.MORIN ajoute que ces postes seront financés par l'excédent du budget annexe SPANC Thiberville qui va être dissous.

J.DUCLOS présente également les nouveaux tarifs du service, ce dans le cadre de l'harmonisation tarifaire préconisée dans le cadre de la fusion. Il précise que la redevance sur le territoire de Cormeilles sera appliquée après les 1^{ers} contrôles.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Environnement – Service Public d'Assainissement Non Collectif

Signature du contrat PROGISEM

Monsieur le Président propose de signer le contrat de maintenance du logiciel de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif dénommé POSEIS.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et est signé avec la société PROGISEM pour une durée initiale d'un an, renouvelable par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2019.

Il prévoit les conditions d'assistance, de maintenance du logiciel POSEIS, ainsi que les garanties couvertes par cette maintenance.

Le montant du contrat s'élèverait à 1 050,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *autorise le Président à signer le contrat de maintenance du logiciel POSEIS avec la société PROGISEM à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un montant de 1.050,00 € H.T. soit 1.260,00 € T.T.C.*

Environnement – Service Public d'Assainissement Non Collectif

Lancement du programme de réhabilitations

Le Président propose de lancer un programme de réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectifs. Ce programme permettra aux immeubles éligibles de bénéficier des aides du Département de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il conviendra de déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Département de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur le Président propose également de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre, la procédure à suivre est celle de la procédure adaptée.

La mission de Maîtrise d'œuvre comprendrait les éléments suivants : PRO (Etudes de Projet), ACT (Assistance à la passation des Contrats de Travaux), VISA (Examen de la conformité des plans d'exécution), DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux) et AOR (Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période garantie).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *autorise le Président à lancer le programme de réhabilitations sur le territoire communautaire, à solliciter les financeurs et à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs.*

Environnement – Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Fixation des tarifs du service

- Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide des fixer le montant des redevances comme suit :

		Montant	Redevable
Redevance annuelle		18 €	Propriétaire au 1 ^{er} janvier de l'année
1^{er} contrôle		75 €	Propriétaire
Contrôle de fonctionnement		0 €	
Contrôle dans le cadre d'une vente		0 € 75 € si 1 ^{er} contrôle	Propriétaire
Contrôle de la conception	Neuf	40 €	Pétitionnaire
	Réhabilitation	0 €	
Contrôle de réalisation	Neuf	40 €	Pétitionnaire
	Réhabilitation	0 €	
Frais de dossier Programme de réhabilitations	Phase étude	60 €	Pétitionnaire
	Phase travaux	60 €	

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste non permanent de contrôleur de l'Assainissement Non Collectif pour accroissement temporaire d'activité

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),
 Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
 Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2017-050 du 21 février 2017,
 Vu le budget adopté par délibération du 4 avril 2017,
 Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent à temps complet compte tenu de l'accroissement d'activité du SPANC,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau III ou IV ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'environnement ou du traitement de l'eau.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, selon les diplômes obtenus et l'expérience, l'échelon pourra être compris entre le 1^{er} et le 11^{ème}, 35/35ème (Base brut comprise entre 1522.96 € et 1719.77 soit base net comprise entre 1238.03€ et 1382.68 €).

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- **d'adopter** la proposition du Président.
- **de modifier** le tableau des emplois.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017.
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie C pour assurer les missions de contrôleur de l'Assainissement Non Collectif et Instructeur Application du Droit des Sols

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CT(P) (uniquement lors d'une suppression d'emploi préalable ou d'une réorganisation)

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° du 21 février 2017

Vu le budget adopté par délibération du 4 avril 2017

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent de catégorie C à temps complet lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient compte tenu de la création d'un service urbanisme aux fins d'instruire les demandes d'autorisation liées au droit du sol.

ET qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, il est autorisé la création d'un emploi permanent d'instructeur urbanisme et SPANC à temps complet pour l'exercice des fonctions à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. La rémunération sera déterminée selon les diplômes obtenus et l'expérience, l'échelon pourra être compris entre le 1^{er} et le 11^{ème}, 35/35ème (Base brut comprise entre 1522.96 € et 1719.77 soit base net comprise entre 1238.03€ et 1382.68 €).

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau III ou IV ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur de l'environnement.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Président.*
- de modifier le tableau des emplois.*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2017.*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01.01.17 et suite à créations de postes au 04.04.2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu les délibérations n°2017/076 et 2017/077 portant créations d'emplois

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

- **adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants
TECHNIQUE	Technicien principal 2e classe	B	35,00	2	0
	Technicien	B	35,00	0	1
	Agent de maîtrise principal	C	35,00	1	0
	Agent de maîtrise	C	35,00	2	0
	Adjoint technique principal 1e classe	C	35,00	6	1
	Adjoint technique principal 2e classe	C	35,00	4	1
	Adjoint technique principal 2e classe	C	35,00	5	1
	Adjoint technique principal 2e classe	C	23,00	1	0
	Adjoint technique principal 2e classe	C	15,50	1	0
	Adjoint technique	C	35,00	2	2
	Adjoint technique	C	TNC	2	1
	Adjoint technique	C	18,00	1	0
	Adjoint technique	C	15,68	1	0
	Adjoint technique	C	14,00	1	0
	Adjoint technique	C	13,33	1	0
	Adjoint technique	C	12,55	0	1
	Adjoint technique	C	12,00	1	0
	Adjoint technique	C	10,78	1	0
	Adjoint technique	C	9,02	1	0
	Adjoint technique	C	8,62	1	0
	Adjoint technique	C	6,86	1	0
	Adjoint technique	C	4,00	0	1
	Adjoint technique	C	2,35	1	0
				36	9

ANIMATION	<i>Animateur principal 1e classe</i>	<i>B</i>	<i>35,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Animateur principal 2e classe</i>	<i>B</i>	<i>35,00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
	<i>Animateur</i>	<i>B</i>	<i>35,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation principal 1e classe</i>	<i>C</i>	<i>35,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation principal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35,00</i>	<i>4</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation principal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>17,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>35,00</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>TNC</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>32,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>28,00</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>20,74</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>20,50</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>17,50</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>17,00</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>14,75</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>14,50</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>13,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>12,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>11,40</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>10,70</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>7,75</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>7,50</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>3,72</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>2,94</i>	<i>5</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>2,45</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
				32	4
ADMINISTRATIF	<i>Attaché</i>	<i>A</i>	<i>35,00</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
	<i>Rédacteur principal 1e classe</i>	<i>B</i>	<i>35,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Rédacteur principal 2e classe</i>	<i>B</i>	<i>35,00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
	<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>35,00</i>	<i>3</i>	<i>2</i>
	<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>17,50</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>11,50</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint administratif principal 1e classe</i>	<i>C</i>	<i>11,50</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint administratif principal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35,00</i>	<i>3</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint administratif principal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>31,00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint administratif principal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>TNC</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint administratif principal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>35,00</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint administratif principal 2e classe</i>	<i>C</i>	<i>TNC</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

MEDICO-SOCIALE	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>35,00</i>	<i>5</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>17,50</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
				19	7
	<i>Assistant socio-éducatif principal</i>	<i>B</i>	<i>21,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>TNC</i>	<i>10</i>	<i>1</i>
	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>20,00</i>	<i>22</i>	<i>1</i>
	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>16,00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>15,00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>13,00</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>10,00</i>	<i>8</i>	<i>0</i>
	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>9,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>8,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>7,00</i>	<i>3</i>	<i>0</i>
	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>5,00</i>	<i>7</i>	<i>1</i>
	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>4,00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>1,00</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
				57	7
ARTISTIQUE	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>B</i>	<i>15,69</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
				1	0
SPORTIVE	<i>Educateur des Activités Physiques et Sportives</i>	<i>B</i>	<i>35,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
				1	0
SOUS TOTAL				146	27

EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière	Grades		Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants
TECHNIQUE	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>35,00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique</i>		<i>30,00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
	<i>Adjoint technique</i>		<i>6,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	<i>horaire</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
				2	2
Animation	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>C</i>	<i>horaire</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
				1	0
SPORTIVE	<i>Educateur des Activités Physiques et Sportives</i>	<i>B</i>	<i>35,00</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
				0	1
MEDICO-SOCIALE	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>5,00</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<i>Agent social</i>	<i>C</i>	<i>horaire</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
				3	0
SOUS TOTAL				6	3
TOTAL				152	30

H.MORIN propose de voter le budget annexe 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2017 Budget Annexe « SPANC Vièvre Lieuvain »

Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2017 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

203.178,00 € pour la section de fonctionnement

245.546,00 € pour la section d'investissement

Budgets annexes - AIDE A DOMICILE

H.MORIN donne la parole à N.MINOT, receveur, pour la présentation des budgets annexes Aide à Domicile.

N.MINOT présente les comptes administratifs, les comptes de gestion, l'affectation de résultats des deux budgets, explique les raisons de la dissolution du budget annexe Aide à Domicile de l'ex communauté de communes de Vièvre Lieuvain et termine par la présentation du budget annexe 2017.

AIDE A DOMICILE CCVL

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité (moins Etienne LEROUX, Président de l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvain concernant le compte administratif).

FINANCES

Adoption du Compte Administratif 2016 Budget Annexe « Action Sociale Vièvre Lieuvain » (Service Aide à Domicile) Communauté de Communes Vièvre Lieuvain

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur LEROUX Etienne, Président de l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvain, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	513.945,98	501.756,98
Résultats reportés	-	44.001,65
TOTAL	513.945,98	545.758,63
Résultat de clôture	-	31.812,65
Restes à réaliser	-	-
TOTAL CUMULE	513.945,98	545.758,63
Résultats définitifs CA 2016	+ 31.812,65	

FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2016

Budget Annexe – Action Sociale Vièvre Lieuvain (service Aide à Domicile)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Dissolution du Budget Annexe « Action Sociale Vièvre Lieuvin » (Service Aide à Domicile) Communauté de Communes Vièvre Lieuvin

Considérant la nécessité de ne garder qu'un seul budget sur les 2 budgets annexes Aide à Domicile préexistants des collectivités de Thiberville et Vièvre Lieuvin ;

Le Conseil Communautaire,

-Décide de garder comme budget de référence le Budget Annexe « Service d'Aide à Domicile » de Thiberville (collectivité 510-01) ;

-Décide de dissoudre le Budget Annexe « Action Sociale Vièvre Lieuvin » (Service Aide à Domicile) de la Communauté de Communes Vièvre Lieuvin au 31 mai 2017 et d'en transférer le résultat au budget annexe « Service d'Aide à Domicile » de Thiberville ; Le résultat s'élevant à la somme de 31.812,65 € en fonctionnement sera incorporé par Décision Modificative ultérieure ; Compte-tenu de la dissolution, il ne sera pas créé de Budget Primitif 2017 ;

-Décide de demander une nouvelle dénomination Budget Annexe « Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge » à la place de « Service d'Aide à Domicile » de Thiberville, afin de faciliter l'identification de ce budget.

AIDE A DOMICILE THIBERVILLE

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité (moins P.ESPALDET, Président de l'ex Communauté de Communes de Thiberville, concernant le compte administratif).

FINANCES

Adoption du Compte Administratif 2016

Budget Annexe « Service d'Aide à Domicile » – Communauté de Communes de Thiberville

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur ESPALDET Pierre, Président de l'ex Communauté de Communes de Thiberville, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	766.102,50	676.534,01
Résultats reportés	-	157.919,73
TOTAL	766.102,50	834.453,74
Résultat de clôture	-	68.351,24
Restes à réaliser	-	-
TOTAL CUMULE	766.102,50	834.453,74
Résultats définitifs CA 2016	+ 68.351,24	

FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2016

Budget Annexe – Service d'Aide à Domicile de Thiberville

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Affectation du Résultat

Budget Annexe – Service d'Aide à Domicile de Thiberville

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2016,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **68.351,24 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A - Résultat de l'exercice :	- 89.568,49 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 157.919,73 €

C - Résultat à affecter :	+ 68.351,24 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution d'investissement :	0,00 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	0,00 €

<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 68.351,24 €

P. DE LYE explique qu'il est nécessaire de verser la somme de 30 000 € pour équilibrer le budget annexe. Le résultat de l'ex budget annexe de la CCVL sera affecté plus tard au budget annexe Aide à Domicile 2017.

Il ajoute qu'une étude afférente à un lissage des tarifs est en cours de réalisation et que le service APA sera étendu au fur et à mesure du temps sur le secteur de Corneilles (actuellement ADMR).

H.MORIN indique que les évolutions financiers de ce service seront débattues lors d'un prochain conseil communautaire et autant sur la participation de la communauté de communes pour un retour à l'équilibre de ce service qui est actuellement déficitaire.

N. JOUBERT demande si la titularisation des aides à domicile va se poursuivre.

H.MORIN répond que cela sera vu au cas par cas mais rappelle que cette procédure est devenue obligatoire en vertu de la loi de 2012 (titularisation ou CDI).

P.CAUCHE souhaite rappeler, concernant l'APA, que le personnel de l'ADMR intervient sur le secteur de Cormeilles.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe Service d'Aide à Domicile de Thiberville

Participation de la part du Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de Budget 2017 présenté par le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Annexe Service d'Aide à Domicile de Thiberville la participation du budget principal suivante :

30.000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 747.

H.MORIN proposer de voter le budget annexe 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2017

Budget Annexe Service d'Aide à Domicile de Thiberville

Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2017 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de*

1.218.050,00 € pour la section de fonctionnement

Budget annexe – REGIE DE TRANSPORT

H.MORIN donne la parole à N.MINOT, receveur, pour la présentation du budget annexe Régie de Transport.

N.MINOT présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultats et termine par la présentation du budget annexe 2017.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité (moins Etienne LEROUX, Président de l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvin concernant le compte administratif).

FINANCES

Adoption du Compte Administratif 2016

Budget Annexe « Régie de Transport Vièvre Lieuvin »

Communauté de Communes Vièvre Lieuvin

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur LEROUX Etienne, Président de l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvin, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	75.547,39	56.661,85
Résultats reportés		31.419,81
TOTAL	75.547,39	88.081,66
Résultats de clôture	-	12.534,27
Restes à réaliser	-	-
TOTAL CUMULE	75.547,39	88.081,66
Résultats définitifs CA 2016	+ 12.534,27	

FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2016

Budget Annexe – Régie de Transport Vièvre Lieuvin

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

le Conseil Communautaire :

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Affectation du Résultat

Budget Annexe – Régie de Transport Vièvre Lieuvin

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2016,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

*- un excédent de fonctionnement de **12.534,27 €***

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	-	18.885,54 €
B - Résultat antérieur reporté :	+	31.419,81 €
C - Résultat à affecter :	+	12.534,27 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	0,00 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
Excédent de financement (= D + E)	0,00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 12.534,27 €

H.MORIN propose de voter le budget annexe 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2017 Budget Annexe Régie de Transport Vièvre Lieuvin Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2017 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de*

73.817,00 € pour la section de fonctionnement

- ✓ *Décide de demander une nouvelle dénomination « Régie de Transport Lieuvin Pays d'Auge » à la place de « Régie de Transport Vièvre Lieuvin » afin de faciliter l'identification de ce budget.*

Budgets annexes – Zones d'Activités

H.MORIN donne la parole à N.MINOT, receveur, pour la présentation des budgets annexes ZA le Castel et ZA la Bellerie.

N.MINOT présente les comptes administratifs, les comptes de gestion, les affectations de résultats et termine par la présentation des budgets annexes 2017.

Zone d'Activités ZA LE CASTEL

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité (moins Etienne LEROUX, Président de l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvin concernant le compte administratif).

FINANCES

Adoption du Compte Administratif 2016

Budget Annexe « ZA Le Castel » à Lieurey Communauté de Communes Vièvre Lieuvin

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur LEROUX Etienne, Président de l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvin, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	11.067,00	11.087,21	0,00	11.067,00	11.067,00	22.154,21
Résultats reportés	-	170.974,25	464.286,43	-	464.286,43	170.974,25
TOTAL	11.067,00	182.061,46	464.286,43	11.067,00	475.353,43	193.128,46
Résultats de clôture	-	170.994,46	453.219,43	-	453.219,43	170.994,46
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	11.067,00	182.061,46	464.286,43	11.067,00	475.353,43	193.128,46
Résultats définitifs CA 2016	+ 170.994,46		- 453.219,43		- 282.224,97	

FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2016

Budget Annexe – Zone d'Activités « Le Castel » à Lieurey

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,*
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Affectation du Résultat

Budget Annexe – « ZA Le Castel » à Lieurey

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2016,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **170.994,46 €***

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+	20,21 €
B - Résultat antérieur reporté :	+	170.974,25 €
C - Résultat à affecter :	+	170.994,46 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	453.219,43 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
Besoin de financement (= D + E)	453.219,43 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 170.994,46 €

J.AUBER demande que les crédits pour les travaux prévus au budget soient doublés (12 000 € au lieu de 6 000 €) car ces crédits ne seront pas suffisants.

H.MORIN propose qu'une décision modificative soit prévue à hauteur de 10 000 € lors de la prochaine assemblée générale.

Accord du conseil communautaire.

MP LELBANC propose la vente de deux parcelles à la SCI GAZEBOU.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Développement économique

ZA Le Castel à Lieurey - Achat parcelles par la SCI GAZEBOU (M. Bouteiller)

La société « GAZEBOU », Société civile immobilière au capital de CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENTS EUROS (157.700,00 €), dont le siège social est à LIEUREY (27560), 3 , ZA du Castel, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERNAY et identifiée sous le numéro SIREN 819 270 711, se porte acquéreur d'un terrain destiné à la construction à usage professionnel et situé à Lieurey sur la ZA le Castel.

Le terrain est cadastré de la manière suivante :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZM	156	10 ZA du Castel	24 a 91 ca
ZM	157	10 ZA du castel	24 a 33 ca
TOTAL			49 a 24 ca

Le prix d'achat est de 41.361,60 € TTC.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge est à la charge de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge pour un montant de 6.893,60 euros. Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge ressort donc à la somme de 34.468,00 euros.

Le conseil communautaire prend acte de la demande de M. Bouteiller.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *accepte de vendre les parcelles d'une surface totale de 4 924 m² à la SCI GAZEBOU au prix de 7 € HT/m², soit un montant de 34 468 € pour la communauté de communes.*
- *les frais de notaire sont à la charge de la SCI GAZEBOU.*
- *autorise le Président à signer tous les documents nécessaires liés à la vente avec faculté de subdéléguer la signature de la vente à Madame LEBLANC*
- *autorise Mme LEBLANC à requérir la publication au fichier immobilier de la fusion des communautés de communes du canton de Cormeilles, de la communauté de communes du canton de Thiberville et de la communauté de communes Vièvre Lieuvain concernant les immeubles objet de la présente vente au profit de la société GAZEGOU ; les frais relatifs à cette publication seront à la charge de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge, à hauteur de 453.47€.*
- *Désigne Maître TILMANT, notaire à Lieurey, en charge de la rédaction de l'acte de vente*

G PARIS informe les élus que la commune de Thiberville ne souhaite plus acheter de parcelle sur la zone d'activités de Thiberville car elle va utiliser un bâtiment déjà existant.

H.MORIN propose de voter le budget annexe 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2017 Budget Annexe « ZA Le Castel » à Lieurey

Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2017 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

227.856,46 € pour la section de fonctionnement

459.219,43 € pour la section d'investissement

Zone d'Activités LA BELLERIE

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité (moins Hervé MORIN, Président de l'ex Communauté de Communes de Cormeilles concernant le compte administratif).

FINANCES

Adoption du Compte Administratif 2016

Budget Annexe « Za La Bellerie » à Epaignes - Communauté de Communes de Cormeilles

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président de l'ex Communauté de Communes de Cormeilles, s'est retiré pour laisser la présidence pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur LEROUX Etienne a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	247.681,94	247.705,94	289.263,38	221.426,80	536.945,32	469.132,74
Résultats reportés	84.654,26	-	352.572,29	-	437.226,55	-
TOTAL	332.336,20	247.705,94	641.835,67	221.426,80	974.171,87	469.132,74
Résultats de clôture	84.630,26	-	420.408,87	-	505.039,13	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	332.336,20	247.705,94	641.835,67	221.426,80	974.171,87	469.132,74
Résultats définitifs CA 2016	- 84.630,26		- 420.408,87		- 505.039,13	

FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2016

Budget Annexe – Zone d'Activités « La bellerie » à Epaignes

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,*
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Affectation du Résultat

Budget Annexe – Zone d'Activités La Bellerie à Epaignes

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2016,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de **84.630,26 €***

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	+	24,00 €
B - Résultat antérieur reporté :	-	84.654,26 €

C - Résultat à affecter :	-	84.630,26 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	-	420.408,87 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	-	420.408,87 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :		0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	-	84.630,26 €

H.MORIN propose de signer une convention avec le Centre Intercantonal Jeunes Agriculteurs (CIJA) pour qu'ils puissent exploiter les parcelles non encore aménagées. La récolte est destinée aux associations caritatives.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Développement économique

Mise à disposition de parcelles au CIJA de Cormeilles

-o-o-O-o-o-

Afin de ne pas laisser en friche les parcelles non vendues sur la zone d'activités la Bellerie à Epaignes, Monsieur le Président propose de signer une convention de mise à disposition des parcelles au Centre Intercantonal Jeunes Agriculteurs de Cormeilles (CIJA) afin de cultiver du maïs du 1^{er} avril au 31 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Autorise le président à signer la convention de mise à disposition des parcelles du 1^{er} Avril au 31 octobre 2017, sous réserve que ces parcelles ne soient pas vendues.*

H.MORIN propose de voter le budget annexe 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2017 Budget Annexe « ZA La Bellerie » à Epaignes

Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2017 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

574.855,55 € pour la section de fonctionnement

519.144,16 € pour la section d'investissement

Budget annexe – BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES

H.MORIN donne la parole à N.MINOT, receveur, pour la présentation du budget annexe Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques.

N.MINOT présente le compte administratif, le compte de gestion, l'affectation de résultats et termine par la présentation du budget annexe 2017.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité (moins Hervé MORIN, Président de l'ex Communauté de Communes de Cormeilles concernant le compte administratif).

FINANCES

Adoption du Compte Administratif 2016 Budget Annexe « BAAE Za La Bellerie » à Epaignes Communauté de Communes de Cormeilles

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président de l'ex Communauté de Communes de Cormeilles, s'est retiré pour laisser la présidence pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur LEROUX Etienne a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	20.942,12	19.805,70	18.839,81	56.763,70	39.781,93	76.569,70
Résultats reportés	-	2.374,11	40.751,98	-	40.751,98	2.374,11
TOTAL	20.942,12	22.179,81	59.591,79	56.763,70	80.533,91	78.943,51
Résultats de clôture	-	1.237,69	2.828,09	-	2.828,09	1.237,69
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	20.942,12	22.179,81	59.591,79	56.763,70	80.533,91	78.943,51
Résultats définitifs CA 2016	+ 1.237,69		- 2.828,09		- 1.590,40	

FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2016

Budget Annexe – BAAE ZA « La Bellerie » à Epaignes

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,*
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Affectation du Résultats Budget Annexe – BAAE Zone d'Activités La Bellerie

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

après avoir examiné le Compte Administratif 2016,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

*- un excédent de fonctionnement de **1.237,69 €***

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	-	1.136,42 €
B - Résultat antérieur reporté :	+	2.374,11 €
C - Résultat à affecter :	+	1.237,69 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution d'investissement :	-	2.828,09 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €
Besoin de financement (= D + E)	-	2.828,09 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	-	1.237,69 €
2) Report en fonctionnement R 002 :		0,00 €

F.JOURDAN souhaite savoir ce que représente ce bâtiment pour la collectivité.

H.MORIN répond que ce bâtiment de 400 m² est loué à une entreprise à hauteur de 1 600 €/mois. L'ex communauté de communes de Cormeilles a construit 4 bâtiments en tout dont 3 ont été vendus à des entreprises. Ce sont des opérations qui fonctionnent très bien. Cela permet l'installation d'entreprises nouvelles qui n'ont pas les moyens de porter l'immobilier.

H.MORIN propose que d'autres bâtiments, via le contrat de territoire, soient construits à Lieurey et Epaignes et plus tard à Thiberville lorsque la zone d'activités sera étendue.

Il ajoute que dans ce contrat, il serait bien d'y inscrire en matière de développement économique : la construction de deux bâtiments, l'extension des zones d'activités de Thiberville et de Corneilles, le soutien à la numérisation des entreprises ainsi que la création d'un Tiers Lieu à Epaignes.

H.MORIN laisse la parole à M. CHIMENTO et M.TESSIER de la CCI pour présenter ce qu'est un Tiers Lieu.

La mise en place d'un tiers lieu demande est un lieu pouvant accueillir divers usages (location de bureau, espace de co-working, télécentre, ...).

→ Cela demande de développer un projet intégrant les principes suivants :

Constitution d'un groupe pour définir les attentes en matière de besoin, d'aménagement, pour faire vivre le lieu et être le relais de promotion du lieu.

Animation du lieu avec des apports d'informations, des animations d'événements, la mise en relation entre utilisateurs, la gestion de l'accueil.

Préservation d'une organisation souple afin de s'adapter aux demandes et aux usages des utilisateurs.

Proposition d'espaces collectifs et d'espaces individuels afin de répondre à différentes situations de travail.

Présence du haut débit, de borne Wi-fi.

→ Les utilisateurs d'un tiers lieu sont :

Les porteurs de projets divers, les codeurs, les indépendants, les entreprises, les étudiants.

→ L'animation d'un tiers lieu :

Un gestionnaire d'accueil est indispensable pour faciliter l'utilisation du lieu et l'animer. La CCI peut apporter son appui avec une présence ponctuelle du responsable d'antenne de Pont Audemer pour accueillir et suivre les porteurs de projets, les indépendants. La CCI peut également aider dans l'organisation de différents événementiels (financement, gestion, réglementation, digitalisation, ...).

H.MORIN explique l'historique de ce projet.

L'entreprise Poulingue qui occupait ce terrain a déménagé à Beuzeville. La commune a souhaité conserver ce terrain situé au centre-bourg d'Epaignes, l'EPFN a donc acheté le terrain pour la commune dans l'attente de concrétisation des projets. Dans le cadre de la réhabilitation de ce site, il a été proposé de créer un pôle numérique en raison des besoins en formations numériques exprimés par les entreprises. Le rez-de chaussée du bâtiment a déjà été réhabilité : deux bureaux loués à l'association Groupe Mammalogique Normand et à un Ostéopathe et une classe numérique qui a déjà accueilli une formation de codeurs. En France, il manque actuellement 50 000 codeurs, professionnels recherchés par les entreprises du digital. En Normandie il existe 28 000 start-up en matière de digital.

L'étage du bâtiment nécessite également une réhabilitation afin d'accueillir des formations d'aide à la personne car différentes structures proches d'Epaignes en ont besoin, des formations d'info

graphistes ainsi que des formations en matière de déploiement de la fibre (notamment dans le cadre du déploiement très haut débit engagé par les collectivités).

MP LEBLANC indique que 5 personnes qui ont suivi la formation de codeurs ont demandé à rester sur le site afin de travailler ensemble et l'association A3I (formation informatique) occupe également ce site.

S. DUVAL souhaite connaître le lien qui existe entre ce lieu et la communauté de communes et le nom du financeur des travaux qui restent à réaliser.

H.MORIN répond que la communauté de communes possède la compétence développement économique, c'est pour cette raison que le projet est proposé à l'intercommunalité. Actuellement l'EPFN porte le foncier et met gratuitement à disposition ce site afin de réaliser les formations. Lorsque le projet sera bien avancé, le site sera acheté par la communauté de communes.

J. ROMAGNE souhaite clarifier la situation car ce projet a été initialement négocié par la mairie puis reporté financièrement sur la communauté de communes sans avoir de données chiffrées précises.

H.MORIN explique que ce site comporte un grand terrain, un immeuble, des garages et une maison et que l'estimation financière de l'ensemble est connue.

J.ROMAGNE émet des doutes concernant la dépollution de ce terrain.

H.MORIN répond que le terrain n'est pas pollué. Les rapports d'analyse sont clairs à ce sujet.

MP LEBLANC explique que le grand terrain serait acheté par une association auprès de l'EPFN pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées, l'immeuble et les garages seraient achetés par la communauté de communes et la maison serait achetée par la commune.

G.PARIS souhaite connaître l'estimation des 2 lots pour la communauté de communes.

MP LEBLANC répond que les 2 lots sont estimés à 375 000 €.

H.MORIN revient au budget annexe afférent au bâtiment d'accueil d'activités économiques présent sur la zone d'activités La Bellerie et propose de voter le budget annexe 2017. Il indique que pour le tiers lieu à Epaignes, il sera présenté un plan de financement mais dans les prochains mois.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2017

Budget Annexe « BAAE ZA La Bellerie » à Epaignes

Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2017 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

19.900,48 € pour la section de fonctionnement
22.357,77 € pour la section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL

H.MORIN donne la parole à N.MINOT, receveur, pour la présentation des budgets principaux.

N.MINOT présente les comptes administratifs, les comptes de gestion, l'affectation de résultats des trois budgets et termine par la présentation du budget annexe 2017.

BP CORMEILLES

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité (moins H.MORIN, Président de l'ex communauté de communes de Cormeilles concernant le compte administratif).

FINANCES

Adoption du Compte Administratif 2016

Budget Principal – Communauté de Communes de Cormeilles

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur MORIN Hervé, Président de l'ex Communauté de Communes de Cormeilles, s'est retiré pour laisser la présidence pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur LEROUX Etienne a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	2.229.138,22	2.451.667,03	592.188,81	661.263,36	2.821.327,03	3.112.930,39
Résultats reportés	-	787.975,46	82.563,67	-	82.563,67	787.975,46
TOTAL	2.229.138,22	3.239.642,49	674.752,48	661.263,36	2.903.890,70	3.900.905,85
Résultats de clôture	-	1.010.504,27	13.489,12	-	13.489,12	1.010.504,27
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	-	-	-7.128,86	-	-7.128,86	-
Résultats de clôture après correction		1.010.504,27	6.360,26	-	6.360,26	1.010.504,27
Restes à réaliser	-	-	1.054.082,29	464.170,80	1.054.082,29	464.170,80
TOTAL CUMULE	2.229.138,22	3.239.642,49	1.721.705,91	1.125.434,16	3.950.844,13	4.365.076,65
Résultats définitifs CA 2016	+ 1.010.504,27		- 596.271,75		+ 414.232,52	

FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2016

Budget Principal – Communauté de Communes de Cormeilles

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,*
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BP THIBERVILLE

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité (moins P.ESPALDET, Président de l'ex communauté de communes de Thiberville concernant le compte administratif).

FINANCES

Adoption du Compte Administratif 2016

Budget Principal – Communauté de Communes de Thiberville

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur ESPALDET Pierre, Président de l'ex Communauté de Communes de Thiberville, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	4.156.769,03	4.120.461,58	408.770,27	934.179,87	4.565.539,30	5.054.641,45
Résultats reportés	-	508.835,65	423.277,28	-	423.277,28	508.835,65
TOTAL	4.156.769,03	4.629.297,23	832.047,55	934.179,87	4.988.816,58	5.563.477,10
Résultats de clôture	-	472.528,20	-	102.132,32	-	574.660,52
Restes à réaliser	-	-	23.000,00	-	23.000,00	-
TOTAL CUMULE	4.156.769,03	4.629.297,23	855.047,55	934.179,87	5.011.816,58	5.563.477,10
Résultats définitifs CA 2016	+ 472.528,20		+ 79.132,32		+ 551.660,52	

FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2016

Budget Principal – Communauté de Communes de Thiberville

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BP VIEVRE LIEUVIN

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité (moins E.LEROUX, Président de l'ex communauté de communes Vièvre Lieuvain concernant le compte administratif).

FINANCES

Adoption du Compte Administratif 2016 Budget Principal – Communauté de Communes Vièvre Lieuvain

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur LEROUX Etienne, Président de l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvain, s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2016	3.016.174,04	3.167.168,19	295.822,10	375.766,39	3.311.996,14	3.542.934,58
Résultats reportés	-	1.869.666,66	222.608,73	-	222.608,73	1.869.666,66
TOTAL	3.016.174,04	5.036.834,85	518.430,83	375.766,39	3.534.604,87	5.412.601,24
Résultats de clôture	-	2.020.660,81	142.664,44	-	142.664,44	2.020.660,81
Restes à réaliser	-	-	308.950,00	-	308.950,00	-
TOTAL CUMULE	3.016.174,04	5.036.834,85	827.380,83	375.766,39	3.843.554,87	5.412.601,24
Résultats définitifs CA 2016	+ 2.020.660,81		- 451.614,44		+ 1.569.046,37	

FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2016

Budget Principal – Communauté de Communes Vièvre Lieuvin

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,*
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES

Affectation du Résultat des ex collectivités Communautés de Communes de Cormeilles, Thiberville et Vièvre Lieuvin

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

- ✓ **après avoir examiné les Comptes Administratifs 2016,**
- ✓ **statuant sur les affectations du résultat de fonctionnement de l'exercice,**
- ✓ **constatant que le Comptes Administratifs font apparaître les résultats suivants:**

		CORMEILLES	VIEVRE LIEUVIN	THIBERVILLE	CCLPA
	Fonctionnement				
A	Résultat de l'exercice	222.528,81	150.994,15	-36.307,45	337.215,51
B	Résultat antérieur reporté	787.975,46	1.869.666,66	508.835,65	3.166.477,77
C	Résultat à affecter	1.010.504,27	2.020.660,81	472.528,20	3.503.693,28
	Investissement				
D	Solde d'exécution d'investissement	-6.360,26	-142.664,44	102.132,32	-46.892,38
E	Solde des restes à réaliser d'investissement	-589.911,49	-308.950,00	-23.000,00	-921.861,49
D+E	Besoin de financement	-596.271,75	-451.614,44	79.132,32	-968.753,87

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		CORMEILLES	VIEVRE LIEUVIN	THIBERVILLE	CCLPA
	Affectation				
	Résultat global à affecter	1.010.504,27	2.020.660,81	472.528,20	3.503.693,28
1)	Affectation en réserves R1068 en investissement	-596.271,75	-451.614,44	-	-968.753,87
2)	Report en fonctionnement R 002	414.232,52	1.569.046,37	472.528,20	2.534.939,41

J.LESAULNIER estime que l'excédent de fonctionnement des 3 anciens budgets n'est pas très important.

H.MORIN répond qu'en effet l'excédent de l'année N représente 337 000 € mais que l'excédent cumulé est de 2 500 000 €, hors les collectivités travaillent toujours avec l'excédent cumulé.

H.MORIN, avant d'étudier les dépenses de fonctionnement, revient sur le contrat de territoire et explique que les équipements sportifs et les maisons médicales y seront proposés.

Concernant les maisons médicales, quatre communes se positionnent : Epaignes, Lieurey, Saint Georges du Vièvre et Thiberville.

E.LEROUX explique que, pour les projets du secteur de St Georges du Vièvre, le travail est effectué avec le bureau Hypocrate.

G.PARIS explique que pour le projet de Thiberville, l'étude a été présentée à l'ARS.

H.MORIN précise que la Région finance également des antennes et non exclusivement des maisons médicales.

E.LEROUX rappelle que le secteur de St Georges du Vièvre possède 2 bourgs avec 2 pharmacies d'où l'engagement de ces deux projets.

G.PARIS explique qu'il peut exister un pôle principal et des antennes.

P.CAUCHE propose aux élus de profiter de l'expérience de la commune de Cormeilles pour mener à bien ces projets.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

VOIRIE

H.MORIN donne la parole à JP CAPON pour la compétence voirie.

JP CAPON explique qu'il convient de lancer les appels d'offres nécessaires pour les fournitures et les travaux d'entretien 2017 et ajoute que l'étude pour grouper au mieux les commandes a déjà débuté. La proposition de la définition d'intérêt communautaire de la compétence (obligation dans le cadre de la fusion) a été vue en commission voirie, a obtenu un avis favorable de la Préfecture concernant sa rédaction et doit désormais faire l'objet d'une délibération. Il convient également d'acquérir une épareuse et de lancer les appels d'offres pour les travaux neufs (programmés par les anciennes communautés de communes). Quant à la mise en place d'un fonds de concours évoqué antérieurement, la commission propose une participation communale de 10 % du montant HT concernant les travaux neufs.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Voirie

Programme de fonctionnement 2017.

Au titre de l'année 2017, le Conseil Communautaire envisage des travaux de fonctionnement sur l'ensemble des communes de son territoire. Pour mener à bien tous ces travaux, il convient de lancer des appels d'offres à procédure adaptée pour :

- La fourniture d'enrobé à chaud.*
- La fourniture de grave.*
- La fourniture d'émulsion.*
- La location de matériel.*
- La location de PATA avec chauffeur.*
- Des travaux de débarnage.*
- Des travaux d'entretien des voiries (reprofilage).*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer les appels d'offres à procédure adaptée cités ci-dessus.*
- Autorise le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, après consultation de la commission voirie.*

Les crédits sont prévus au BP 2017.

VOIRIE

Définition de l'intérêt communautaire

Sont considérés d'intérêt communautaire :

Natures de voirie

**Les voies à caractère de rues/ chemins classées dans la voirie communale (tableau de classement)*

**Les chemins ruraux revêtus à minima d'un liant hydrocarboné et ouvert à la circulation publique :*

- Les chemins ruraux revêtus reconnus d'intérêt communautaire sont définis comme suit : " Chemins classés dans le domaine privé communal et affectés à l'usage public et desservant au moins une maison ".

**Les voiries des zones d'activité, qui sont dans le domaine public des communes, sont entièrement à la charge de la communauté de communes.*

Eléments de voirie

**La bande de roulement de toutes les voies communales existantes et classées comme telle dans le domaine public des communes.*

**Les dépendances de la bande de roulement :*

- Les accotements, les fossés, caniveaux (ou ouvrages nécessaires à l'écoulement de l'eau), les ouvrages d'art existants.*
- Les réseaux d'eaux pluviales existants sous la voirie d'intérêt communautaire et la création de nouveaux regards d'eaux pluviales sur les exutoires existants.*
- La remise à niveau des regards des réseaux d'eaux pluviales existants sur les voiries.*

**Les travaux d'amélioration de la sécurité.*

**La signalisation horizontale réglementaire (sur voies communales).*

**La signalisation verticale : les panneaux résultant du code de la route et des pouvoirs de police du Maire (1^{er} investissement à la charge des communes) sauf les feux de signalisation.*

**Le déneigement, le salage, le balayage (hors travaux agricoles, forestiers ou de chantiers privés).*

**Les études et sondages portant sur les présomptions de marnières et les travaux s'y rapportant.*

**Les points d'arrêts ou de croisement quand ces derniers sont dans l'emprise de la voie.*

**Les espaces verts intercommunautaires et leur entretien (Zones d'Activités Intercommunales, Foncier Intercommunal).*

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

**Les voiries nationales et départementales en Agglo ou Hors Agglo.*

**Les voies privées.*

**Les voiries communales non classées dans le domaine public communal.*

**Les chemins ruraux non revêtus (sauf demandes spécifiques : réglage pose de gravas, l'intervention des services n'étant pas prioritaire), les graves étant à la charge des communes.*

**Les parkings et places.*

** Les ronds-points hors routes d'intérêt communautaire.*

**Certaines dépendances des voiries communales à savoir :*

- *Clôtures et murets, terrains laissés libres par les riverains en dehors de leurs murs de clôture, mobilier urbain, centre bourgs délimités de façon précise par les communes (Route départementales et dépendances en agglomération), les créations de voies nouvelles, les créations de tous les réseaux, les plantations et leur entretien, le renforcement d'ouvrages d'art suite à une modification de trafic ou une modification de gabarit de chaussée, le ramassage des ordures et des déchets sur la voirie et ses dépendances (sauf raison de sécurité).*

**Les travaux concernant certains ouvrages qui peuvent être implantés dans l'emprise des voies communales mais qui relèvent de régimes juridiques spécifiques. Sont ainsi visés les réseaux d'eau domestique et d'assainissement, les lignes électriques, les canalisations de gaz, les colonnes de toutes sortes et les supports publicitaires.*

** L'entretien des dépendances relatives à la circulation piétonne et les trottoirs.*

**L'implantation et l'entretien du jalonnement " hôtelier ou commercial ".*

** L'éclairage public y compris dans les bourgs et les lotissements existants, l'entretien et la réalisation des parkings publics.*

** Les projets de réaménagement structurants des centres-bourgs, les réhabilitations lourdes des lotissements existants et les travaux liés à la création de nouveaux lotissements.*

** Toutes les plus-values liées à l'ornement, confort esthétique ou visuel – ex : enrobé rouge, pavés, etc..., seront à la charge de la commune.*

Voirie

Programme d'investissement 2017

Pour le programme d'investissement 2017, il convient de lancer les appels d'offres à procédure adaptée qui s'avèrent nécessaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer les appels d'offres à procédure adaptée pour les travaux neufs 2017.

- Autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues, après consultation de la commission voirie.

Les crédits sont prévus au BP 2017.

Voirie

Achat matériel

Suite à la mise en concurrence pour l'acquisition d'une faucheuse-débroussailleuse et d'un lamier d'égavage via un affichage extérieur au siège de la communauté de communes, trois devis ont été reçus.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir un des trois devis.

Après étude des devis et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de retenir les devis NOREMAT qui se décomposent ainsi qu'il suit :

Faucheuse - débroussaillage à bras articulé déporté DEXTRA M49 27 415 € HT.

Lamier d'élagage NOREMAT 4 EL 10 468 € HT.

TOTAL GENERAL : 37 883 € HT.

- Autorise le Président à signer les devis et le contrat avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont prévus au BP 2017.

Voirie

Fonds de Concours.

Vu la loi n°2004-809 DU 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, permettant une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité qui caractérisent les ECPI et un assouplissement des conditions de versement de fonds de concours entre les communes et l'ECPI dans lesquelles elles sont membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16V.

Vu les travaux de voirie engagés chaque année sur les routes du territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

-Décide de mettre en place un fond de concours entre les communes et la communauté de communes destiné au financement des travaux neufs de voirie (toutes les plus-values liées à l'ornement, confort esthétique ou visuel – ex : enrobé rouge, pavés, etc.. seront à la charge de la commune). La participation des communes s'élèvera à 10% du montant HT des travaux, dans la limite de 50 % du solde de l'opération déduction faite des subventions.

-Autorise le Président à signer les conventions à intervenir entre l'ECPI et les communes afin de fixer les modalités de participation compte tenu du coût de chaque opération (déduction faite des subventions).

P.LEGROS regrette de ne pas avoir été informé que le nettoyage des containers ne serait plus pris en charge par les services intercommunaux.

H.MORIN s'excuse auprès de P.LEGROS pour cet oubli. Concernant le partage des services entre la communauté de communes et les communes qui va être déterminé au fur et à mesure de l'année

2017, dans la mesure où la communauté de communes va reprendre à sa charge certaines dépenses, ex les subventions aux associations qui feront diminuer les dépenses communales, les communes doivent de leur côté faire des efforts.

JL HIE demande s'il est possible que la communauté de communes puisse acheter les cailloux pour les communes avec paiement des communes à l'intercommunalité.

J AUBER propose, pour éviter les lourdeurs administratives, que la communauté de communes puisse désigner le fournisseur le mieux-disant et que chaque collectivité commande et paie directement à ce fournisseur au prix préalablement fixé.

Le conseil communautaire retient la solution de J.AUBER.

ORDURES MENAGERES

H.MORIN donne la parole à P.LEGROS pour la compétence et rappelle qu'il serait bien qu'il y ait un représentant de la commune de Corneilles et de Thiberville au sein de la commission.

P.LEGROS explique qu'il convient de lancer une consultation pour les sacs jaunes et de formaliser le point déchets verts à St Germain la Campagne.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Environnement - Ordures Ménagères

Consultation pour la fourniture de sacs de tri sélectif

Afin d'obtenir des prix compétitifs, le Président propose de lancer une consultation pour la fourniture de sacs destinés à la collecte sélective en porte à porte. Le marché à bon de commande sera réalisé sous forme de procédure adaptée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *autorise le Président à lancer une consultation pour la fourniture de sacs de tri sélectif.*

Environnement - Ordures Ménagères

Convention avec la Société ROYER

Monsieur le Président propose de signer une convention avec la Société ROYER de Giverville afin d'assurer la mise en place et les rotations d'une benne de 15m³ sur le point déchets verts de la commune de Saint Germain la Campagne.

Cette convention sera passée pour une durée allant de la date de signature de la convention au 31 octobre 2017.

Le coût de la prestation sera établi de la manière suivante :

	Objet	Prix Unitaire Hors Taxes
1.	Location et mise en place d'1 benne 15 m ³ Unité : mois	40,00 €
2.	Transport et déchargement Unité : la rotation	100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention avec la Société Royer.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service environnement

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2017-050 du 21 février 2017 ;

Vu le budget adopté par délibération du 4 avril 2017;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité et plus particulièrement sur le site destiné à la collecte de déchets verts situé à Saint-Germain-La-Campagne Le Bois Des Ulys.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs soit du 5 avril au 31 octobre.

L'agent chargé de la surveillance et de la gestion du site sera rémunéré au grade d'adjoint technique, 9^{ème} échelon, 6/35^{ème} réparti comme suit :

-mercredi de 16H00 à 19H00

-samedi de 09H00 à 12H00

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- ***d'adopter*** la proposition du Président.
- ***de modifier*** le tableau des emplois.
- ***d'inscrire*** au budget les crédits correspondants.
- ***que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 5 avril 2017.***
- ***informe*** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Concernant la commission Ordures Ménagères, S. HUNOST devient membre pour la commune de Corneilles et MF. LAROQUELLE pour la commune de Thiberville.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

H.MORIN explique qu'il convient de prolonger le contrat d'entretien paysager avec MB PAYSAGE pour l'année 2017 (prestataire avant fusion) dans l'attente d'une nouvelle mise en concurrence pour l'année 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Entretien Paysager – MB Paysage

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de prolonger d'une année le contrat d'entretien paysager de MB Paysage pour certains sites intercommunaux à entretenir.

Au cours de l'année 2017 une étude des sites à entretenir sur l'ensemble du territoire sera réalisée afin de déterminer une nouvelle organisation pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

- le Président à signer le contrat à intervenir avec MB Paysage pour l'entretien 2017 d'un montant de 17 251.20 € HT.

- les crédits sont inscrits au BP 2017.

ENFANCE JEUNESSE

H.MORIN explique qu'il convient de l'autoriser à signer la convention afférente aux intervenants dans le cadre des TPE/TAP.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Service Enfance Jeunesse

Signature des conventions relatives aux nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (TPE/TAP)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des TPE/TAP, la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge fait appel à des intervenants extérieurs.

Chacune de ces interventions fait l'objet d'une convention entre la collectivité employeur et les dits intervenants.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer toutes les conventions afférentes à ces interventions.

FINANCES

H.MORIN explique qu'il convient de reconduire l'indemnité du receveur.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

RECONDUCTION INDEMNITE RECEVEUR

Le Conseil de Communauté :

- décide de renouveler les dispositions prises antérieurement et d'accorder à Madame MINOT, Receveur, gérante intérimaire de la perception de Beuzeville, l'indemnité de conseils prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1989, à taux plein et l'indemnité de confection de budget.

Les crédits sont prévus chaque année au budget primitif.

HABITAT

H.MORIN explique qu'il convient de signer l'avenant N°1 à la convention OPAH afin d'élargir ce programme à l'ensemble du nouveau territoire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

AMENAGEMENT de l'ESPACE

Amélioration de l'habitat

Vu la délibération en date du 12 janvier 2017 décidant de prolonger le partenariat avec Soliha pour l'animation de l'opération programmée de l'habitat (OPAH) sur la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Vu la réunion de commission du 20 février 2017 présentant l'extension de l'OPAH à l'ensemble du nouveau territoire.

Vu le plan de financement suivant présenté sur 15 mois jusqu'à juillet 2018 :

DEPENSES		RECETTES	
	<i>TTC</i>		<i>TTC</i>
<i>Suivi animation part fixe (TTC)</i>	33 000 €	<i>Anah (aide sur le HT)</i>	9 625 €
<i>Part variable (net de Taxe)</i>	21 405 €	<i>Département (aide sur le HT)</i>	9 625 €
		<i>Anah pour part variable</i>	21 405 €
		<i>Reste à charge cdc (TTC)</i>	13 750 €
Total dépenses	54 405 €	Total Recette	54 405 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- *Décide de poursuivre le suivi-animation avec l'opérateur SOLIHA jusqu'à juillet 2018.*
- *Valide le plan de financement présenté.*
- *Autorise le Président à signer l'avenant N°1 ainsi que tous les documents nécessaires.*

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

H.MORIN donne la parole à E.LEROUX pour le fonctionnement de la piscine de St Georges du Vièvre.

E.LEROUX explique que deux saisonniers sont recrutés chaque été (un agent d'accueil, un maître-nageur) et que deux conventions sont signées pour la mise à disposition du personnel communal et la mise à disposition du bassin.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Création de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine de Saint Georges Du Vièvre

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2017-050 du 21 février 2017 ;

Vu le budget adopté par délibération du 4 avril 2017;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine de Saint Georges du Vièvre pendant la période estivale soit du 1^{er} juillet au 31 août;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs soit du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017.*

L'agent chargé d'accueil sera rémunéré au grade d'adjoint technique, échelon 1, 30/35^{ème}.

L'agent chargé de la surveillance de la baignade devra justifier d'un diplôme de Maître-nageur sauveteur.

La rémunération sera déterminée au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, échelon 8, 35/35^{ème}

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Président.***
- de modifier le tableau des emplois.***
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.***
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} juillet 2017.***
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.***

Equipements Collectifs

Piscine – Convention de mise à disposition du personnel communal

-o-o-O-o-o-

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine de St Georges du Vièvre, il convient de prendre une convention annuelle avec la commune de St Georges du Vièvre afin de définir la mise à disposition de deux agents techniques communaux pour les opérations de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Autorise le Président à signer la convention avec la commune de St Georges du Vièvre.***

Equipements Collectifs

Piscine – Convention de mise à disposition du bassin au maitre-nageur sauveteur

Dans le cadre de la mise à disposition du bassin et des installations de la piscine de St Georges du Vièvre au Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2017, une convention est mise en place afin de permettre l'enseignement de la natation et de l'aquagym. Cette convention permet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de la piscine avec le Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2017. Cette convention prendra effet du 03 juillet 2017 au 31 aout 2017.*

RESSOURCES HUMAINES

H.MORIN explique qu'il convient de délibérer sur l'automaticité des traitements, sur la mise en place du comité technique et sur l'assurance afférente à la prévoyance du personnel afin qu'elle soit étendue à l'ensemble des agents.

H.MORIN explique, concernant le comité technique, qu'il est possible de désigner 3 ou 6 élus (titulaires et suppléants).

Pour la représentation des élus, le conseil communautaire retient le nombre de 3 (la représentation du personnel sera donc également de 3).

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES AUTOMATICITE des TRAITEMENTS

Le Conseil de Communauté décide de faire bénéficier le Président, les Vice - Présidents et le personnel de la Communauté de Communes de l'automaticité des augmentations des traitements, des diverses indemnités et des heures supplémentaires et complémentaires octroyées au cours de l'année 2017 aux agents de l'Etat.

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 155 agents ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **DESIGNE LES MEMBRES TITULAIRES** : Hervé MORIN, Pierre ESPALDET, Gilbert LARCHER
- **DESIGNE LES MEMBRES SUPPLEANTS** : Etienne LEROUX, Marie-Françoise LARROQUELLE, Micheline PARIS
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

RESSOURCES HUMAINES

Contrat de prévoyance (protection sociale complémentaire du personnel) SOFAXIS

M. Le Président expose au Conseil Communautaire que l'ex Communauté de Communes Vièvre Lieuvin (CCVL) avait souscrit auprès du groupe SOFAXIS un contrat de prévoyance à destination des agents de la Collectivité (après avoir adhéré au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Eure).

Ce contrat était souscrit pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Cette garantie maintien de salaire permet de maintenir jusqu'à 100 % du salaire des agents en cas d'arrêt de travail prolongé et de compenser le cas échéant leur perte de retraite.

Le montant de la participation forfaitaire prise en charge par l'ex CCVL était de 10 € pour un agent occupant un poste en équivalent temps plein.

Dans le cadre de la fusion, le groupe SOFAXIS propose à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge d'étendre ce contrat à l'ensemble des agents de la Collectivité. Il précise également qu'en l'état actuel des choses, aucun agent de l'ex CCVL ne peut aujourd'hui décider de souscrire ce contrat de prévoyance si le contrat n'est pas reconduit.

Le Conseil Communautaire,

- **Accepte** d'étendre ce contrat à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

CONTRIBUTIONS 2017

H.MORIN explique qu'il convient de délibérer sur les contributions que la communauté de communes verse au titre de l'année 2017 aux syndicats et organismes auxquels elle adhère (à l'exception du PETR et du SDOMODE pour lesquels les montants ne sont pas encore connus).

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Aménagement de l'Espace

Participation 2017 au Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique

Vu la demande du Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique de verser, au titre de l'année 2017, une participation de 0,80 € par habitant (population retenue de 18 021 habitant) soit 14 416.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte de verser au Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique une participation de 14 416.80 € pour l'année 2017.*

Cette dépense est prévue au BP 2017.

Environnement

Participation 2017 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

Vu la demande du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques de verser, au titre de l'année 2017, une participation de 1,75 € par habitant (population retenue de 3 748 habitant) soit 6 559€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- *Accepte de verser au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques une participation de 6 559 € pour l'année 2017.*

Cette dépense est prévue au BP 2017.

Enfance Jeunesse

Mission Locale de l'Ouest de l'Eure

Vu la décision du conseil communautaire de contribuer financièrement au fonctionnement de la « Mission Locale Ouest de l'Eure » (MILOE) pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte de verser une subvention à la « Mission Locale de l'Ouest de l'Eure » d'un montant maximal de 11 568,70€.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la participation financière de cette structure.*

La dépense est inscrite au BP 2017.

CONTRAT DE TERRITOIRE

H.MORIN explique qu'il convient que la communauté de communes complète la délibération antérieure afin de reprendre complètement le contrat de pays Risle Estuaire et le contrat Risle Charentonne afin d'inscrire au contrat de territoire les actions inscrites antérieurement dans ces deux contrats.

Il revient également sur la dissolution du PETR qui a été demandée dès juin 2016 car il n'avait plus lieu d'exister ainsi dans la mesure où la Région et le Département ont décidé de contractualiser avec les PECl. Quant aux 4 collaborateurs, il a été proposé d'en recruter 2 à la Région, 1 à Pont Audemer, 1 collaborateur restait à reclasser. Aucune réponse à ces propositions n'a été reçue.

MP LELBANC souhaite qu'une solution soit trouvée pour les collaborateurs.

H.MORIN va envoyer un mail rappelant la solution ci-dessus exposée.

E.LEROUX explique qu'il serait bien de continuer le programme LEADER qui peut être utilisé par les collectivités mais également par les particuliers. La participation de la communauté de communes serait de 1 650 € / an. Quant à ALEC (conseil en énergie partagée), actuellement il n'y a qu'un contrat en cours sur notre territoire et le coût de ce programme s'élève à 100 000 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération afférente à la reprise des contrats Pays Risle Estuaire et Risle Charentonne ainsi qu'à la poursuite du programme LEADER. Le conseil communautaire ne se prononce pas concernant le programme ALEC.

Contrats de Territoire

Transfert de l'animation, de la gestion et du suivi du Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020

Transfert de l'animation, de la gestion et du suivi du Contrat de Pays Risle Charentonne 2014-2020

Monsieur le Président, au vu des nouveaux éléments obtenus depuis le conseil communautaire du 21 Février 2017, propose de modifier la délibération N°2017/068 ainsi qu'il suit :

Le financement des actions structurantes du territoire des anciennes Communautés de communes de Cormeilles et Vièvre-Lieuvain est inscrit dans le Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020, dont l'animation et le suivi sont assurés par le PETR du Pays Risle Estuaire. Ce document, signé le 12 novembre 2015, garantit les engagements financiers de la Région Normandie et du Département de l'Eure pour ces actions jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve d'une renégociation dans le cadre d'une clause de revoyure.

Le financement des actions structurantes du territoire de l'ancienne Communauté de communes de Thiberville est inscrit dans le Contrat de Territoire Risle Charentonne 2014-2020, dont l'animation et le suivi sont assurés par le Syndicat Mixte Risle Charentonne. Ce document, signé le 1^{er} décembre 2015, garantit les engagements financiers de la Région Normandie et du Département de l'Eure pour ces actions jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve d'une renégociation dans le cadre d'une clause de revoyure.

La Région Normandie et le Département de l'Eure ont adopté en décembre 2016 de nouvelles modalités de contractualisation territoriale pour la période 2017-2021, qui privilégient la contractualisation directe avec les EPCI.

Le nouveau contrat de territoire qui sera conclu par la Communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge, se substituera, pour les actions dont la maîtrise d'ouvrage relève du périmètre qui la concerne, au Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020 et au Contrat de Territoire Pays Risle Charentonne 2014-2020 actuellement en vigueur.

Vu le Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020 signé le 12 novembre 2015 par le PETR du Pays Risle Estuaire, la Région Haute-Normandie et le Département de l'Eure ;

Vu le Contrat de Territoire Pays Risle Charentonne 2014-2020 signé le 1^{er} décembre 2015 par le Syndicat Mixte Risle Charentonne, la Région Haute-Normandie et le Département de l'Eure;

Vu l'arrêté pris le 19 septembre 2016 par Monsieur le Préfet de l'Eure, relatif à la création de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2016 par le Conseil Départemental de l'Eure, relative aux nouvelles modalités de contractualisation avec les EPCI ;

Vu la délibération prise le 15 décembre 2016 par le Conseil Régional de Normandie, relative à sa nouvelle politique en direction des territoires ;

Vu la délibération prise le 24 février 2017 par le comité syndical du PETR du Pays Risle Estuaire, relative au transfert aux EPCI des engagements pris dans le cadre du Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020 ;

Vu la dissolution du Syndicat Mixte Risle Charentonne au 31 décembre 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *de mettre en œuvre un Contrat de territoire 2017-2021 entre la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, la Région Normandie et le Département de l'Eure ;*
- *d'accepter le transfert de l'animation, de la gestion et du suivi du Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020 et du Contrat de territoire Pays Risle Charentonne 2014-2020 pour les actions dont la maîtrise d'ouvrage relève des périmètres de anciennes Communautés de communes de Cormeilles, Vièvre-Lieuvin et Thiberville ;*
- *de donner mandat au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et pour signer tous les documents afférents.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LEADER

Dans le cadre du retrait de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge du PETR Risle Estuaire acté par délibération le 21 février 2017 ;

Dans le cadre de la dissolution du PETR Pays Risle Estuaire actée par délibération du comité syndical le 24 février 2017 ;

Il convient de revoir la convention de partenariat avec le programme LEADER ;

Monsieur le Président propose que la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge devienne avec la communauté de communes Pont Audemer / Val de Risle et la communauté de communes Beuzeville/Honfleur un des partenaires du programme LEADER en lieu et place du PETR Risle Estuaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *De devenir un des partenaires du programme LEADER et de donner mandat au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat et pour signer tous les documents afférents.*

AIDE A DOMICILE

H.MORIN propose la délibération afférente à la participation du budget principal au budget annexe Aide à Domicile comme expliqué lors de la présentation du budget annexe Aide à Domicile.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge

Participation au Budget Annexe Service d'Aide à Domicile de Thiberville

*Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de voter en faveur du Budget Annexe Service d'Aide à Domicile de Thiberville une participation d'un montant de **30.000,00 €** afin d'assurer l'équilibre du budget 2017.*

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE / ENFANCE JEUNESSE

H.MORIN donne la parole à M.BREQUIGNY puis G.LARCHER pour la présentation des subventions attribuées au sein de leur compétence.

M. BREQUIGNY explique que la commission Vie Associative et Culturelle a étudié l'ensemble des demandes et a proposé un montant de subvention par association selon les besoins réels. Une étude sur l'ensemble des associations et des subventions versées est en cours de réalisation afin de déterminer un ensemble d'associations qui relèverait de l'intercommunalité et un ensemble qui relèverait de la commune. Un règlement de la Vie Associative et Culturelle est également proposé afin de formaliser clairement la procédure des demandes de subvention.

G.LARCHER explique que la commission Enfance Jeunesse a étudié l'ensemble des demandes de subventions et a proposé un montant de subvention par association et collège. L'étude sur l'harmonisation des tarifs, sur l'intégration de l'AEJ et sur les TPE/TAP avance très bien.

H.MORIN explique que, selon le résultat des élections, les TPE/TAP pourraient être remis en cause.

G.LARCHER explique que, dans la mesure où le territoire de l'intercommunalité est reconnu Zone Rurale de Revitalisation (ZRR), le fonds d'amorçage des communes pour les TPE/TPA sera de 90 €/enfant au lieu 50 € actuellement. Il serait intéressant de connaître le nombre de communes concernées car au vu de l'augmentation des recettes, le reste à charge de la communauté de communes sera moindre.

H.MORIN termine avec les subventions de la compétence Environnement et Tourisme.

Les délibérations afférentes aux subventions et aux conventions signées avec les associations ainsi que le règlement de la Vie Associative et Culturelle sont approuvées à l'unanimité.

Vie Associative et Culturelle
Subventions aux associations

-o-o-O-o-o-

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- arrête comme suit la liste des subventions attribuées aux associations du territoire de la Communauté de Communes relatives à la compétence vie associative et culturelle :

Association	Montant	Association	Montant
A.M.C.T.	40 000 €	Festival True Normand	10 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Cormeilles	1 100 €	Gymnastique Epaignes	1 500 €
Amicale du personnel Cormeilles	500 €	ISLC – encore meilleur	400 €
Amicale du personnel Thiberville	7 500 €	Jumelage Allemand	1 500 €
A.S. Football Epaignes	2 500 €	Jumelage Hongrois	1 500 €
Bibliothèque Cormeilles	5 000 €	Jumelage Gallois	1 500 €
BO MO RI SA SY	3 500 €	La sébécoise	500 €
Boxing Club	2 000 €	Le Pays d'Auge	300 €
C.C. Basket Cormeillais	1 600 €	Les cavaliers du Vièvre	2 500 €
Cie Théâtre des 3 gros	12 000 € (dont une avance de 6000 € versée en 2016)	Les mésanges Vièvre Lieuvain	1 000 €
Club Cyclistes Cormeillais	1 500 €	Les Musicales de Cormeilles	3 500 €
Club de Karaté	2 200 €	Les sabots noenais	800 €
Cnie de l'Homme de Bois	350 €	Loisirs et culture	6 000 € (dont une avance de 3000 € versée en 2016)
Cormeilles et vous	500 €	Tennis club Cormeillais	4 000 €
Ecole de Musique de Montfort sur Risle	1 500 €	Tennis club du Lieuvain	500 €
Ecole de Musique de Cormeilles	5 000 €	Tennis de Table de Fresne Cauverville	800 €
F.D.F.R. 27	1 500 €	USCL Football	6 000 €
TOTAL		130 550 €	

- *Autorise le président à signer les documents afférents.*

Toute demande complémentaire de subvention sera soumise au conseil communautaire.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2017.

Vie Associative et Culturelle

Règlement du Service

Après lecture du règlement du service Vie Associative et Culturelle qui vise à fixer les modalités d'attribution des subventions aux associations ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- *Approuve le règlement du service Vie Associative et Culturelle annexé à cette délibération.*

Enfance Jeunesse

Actions Enfance Jeunesse

Vu la décision du conseil communautaire de contribuer financièrement au fonctionnement de « l'Association Actions Enfance Jeunesse » pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte de verser une subvention à « l'Association Actions Enfance Jeunesse » d'un montant maximal de 122 000 €.*
-
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la participation financière de cette structure.*

La dépense est inscrite au BP 2017.

Enfance Jeunesse

ALECT de Thiberville

Vu la décision du conseil communautaire de contribuer financièrement au fonctionnement de « l'Association des Loisirs Educatifs de Thiberville » pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte de verser une subvention à « l'ALECT » d'un montant maximal de 35 000 €.*
-
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la participation financière de cette structure.*

La dépense est inscrite au BP 2017.

**Enfance Jeunesse
Collège de Corneilles**

Vu la décision du conseil communautaire de contribuer financièrement aux activités du « Collège de Corneilles » pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Accepte de verser une subvention d'un montant maximal de 10 700 € qui se décompose ainsi :

- *Achat de livres : 500 €*
- *Activités culturelles et pédagogiques : 1 000 €*
- *Cantine du Collège : 4 000 €*
- *Apprentissage de la natation : 2 000 € (au vu de la confirmation du principal du collège de maintenir cette activité).*
- *Voyages scolaires : selon le nombre de voyages organisés et le nombre d'enfants de l'intercommunalité y participant et ce, dans la limite de l'enveloppe 2017.*

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

**Enfance Jeunesse
Collège de Montfort sur Risle**

Vu la décision du conseil communautaire de contribuer financièrement au fonctionnement du « Collège de Montfort sur Risle » pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte de verser une subvention au « Collège de Montfort sur Risle » d'un montant maximal de 1 200 €.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la participation financière de cette structure.*

La dépense est inscrite au BP 2017.

**Enfance Jeunesse
Collège de Thiberville**

Vu la décision du conseil communautaire de contribuer financièrement à l'association coopérative du « Collège J. VANCAYZEELEE » pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte de verser une subvention à l'association coopérative du « Collège de Thiberville » d'un montant maximal de 12 000€.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la participation financière de cette structure.*

La dépense est inscrite au BP 2017.

Environnement

Subvention 2017 à l'Association « Groupe Mammalogique Normand »

Vu la décision du Conseil Communautaire de contribuer financièrement au fonctionnement de l'association du Groupe Mammalogique Normand (GMN) ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- *Accepte de verser à l'Association « GMN » une subvention de 400 € pour l'année 2017.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

Les crédits sont prévus au BP 2017.

Environnement

Subvention 2017 à l'Association des Riverains de la Calonne

Considérant la demande de subvention de M. Jean-Paul FELS, Président de l'Association des Riverains de la Calonne, sollicitant une somme de 1 600 € au titre de l'année 2017 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- *Accepte de verser à l'Association des Riverains de la Calonne une subvention de 1 600 € pour l'année 2017, sous réserve de la signature par les deux parties, de la convention élaborée par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.*

Les crédits sont prévus au BP 2017.

Tourisme

Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *arrête comme suit la liste des subventions attribuées aux offices de tourisme du territoire de la Communauté de Communes:*

Association	Montant
<i>Office de Tourisme de Cormeilles (Fonctionnement)</i>	<i>60 000</i>
<i>Office de Tourisme de Cormeilles (Loyers)</i>	<i>12 000</i>
<i>Office de tourisme Vièvre Lieuvin</i>	<i>34 000 (+ acompte de 22 000 versé en 2016)</i>

- *Autorise le président à signer les documents afférents.*

*Toute demande complémentaire de subvention sera soumise au conseil communautaire.
Les crédits sont inscrits au BP 2017.*

ENVIRONNEMENT

H. MORIN énumère les enfouissements du réseau France Telecom programmés par le SIEGE.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM Rue du Four à Pain – BOURNAINVILLE FAVEROLLES

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153402

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : BOURNAINVILLE FAVEROLLES

Lieu-dit : Rue du Four à Pain

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 10 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

ENVIRONNEMENT ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM La Pilonnière – EPREVILLE EN LIEUVIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 188729

Maître d'œuvre : Nicolas LIDY

Commune : EPREVILLE EN LIEUVIN

Lieu-dit : La Pilonnière

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 20 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

**ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
Bretoncelles RD 28 – FONTAINE LA LOUVET**

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153429

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : FONTAINE LA LOUVET

Lieu-dit : Bretoncelles RD 28

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 10 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
Rue du Lavoir – FONTAINE LA LOUVET

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 151488

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : FONTAINE LA LOUVET

Lieu-dit : Rue du Lavoir

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 18 666.67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
Les Merceries – LE PLANQUAY

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153427

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : LE PLANQUAY

Lieu-dit : Les Merceries

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 21 333.33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
La Mauduitière – LES PLACES

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153428

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : LES PLACES

Lieu-dit : La Mauduitière

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 8 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
Les Vaux D 707– LES PLACES

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153431

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : LES PLACES

Lieu-dit : Les Vaux D 707

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 16 0000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
Le Bois des Ullis – ST GERMAIN LA CAMPAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153505

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : ST GERMAIN LA CAMPAGNE

Lieu-dit : Le Bois des Ullis

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 24 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
Rue de l'Eglise – ST GERMAIN LA CAMPAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153400

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : ST GERMAIN LA CAMPAGNE

Lieu-dit : Rue de l'église

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 16 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
Rue de St Etienne l'Allier TR1– ST PIERRE DES IFS

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 188766

Maître d'œuvre : Nicolas LIDY

Commune : ST PIERRE DES IFS

Lieu-dit : Rue de St Etienne l'Allier

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 14 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
Rte de St Etienne l'Allier TR2 – ST PIERRE DES IFS

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 188768

Maître d'œuvre : Nicolas LIDY

Commune : ST PIERRE DES IFS

Lieu-dit : Rte de St Etienne l'Allier TR1

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 11 333.33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
Le Beaudrieux – THIBERVILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153480

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : THIBERVILLE

Lieu-dit : Le Beaudrieux

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 4 666.67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

**ENVIRONNEMENT
ENFOUISSEMENT FRANCE TELECOM
Rue des Flandres – THIBERVILLE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153430

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : THIBERVILLE

Lieu-dit : Rue des Flandres

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 6 666.67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise :

-Le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

-L'inscription des sommes au BP 2017.

H.MORIN propose de renouveler l'adhésion de la communauté de communes au groupement d'achat d'électricité organisé par le SIEGE.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le SIEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, pour ce qui concerne les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA uniquement, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise le Président à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT RECETTES

TAXE ORDURES MENAGERES

F.BLAIS suggère une modification du taux en fonction du nombre de ramassages.

H.MORIN répond qu'il faudrait établir un zonage pour la commune de Cormeilles qui bénéficie de 2 ramassages.

P. LEGROS explique que la commission va se réunir pour étudier la mise en place d'un zonage mais qu'il faudra être vigilant à l'incidence qu'il pourrait engendrer sur les foyers.

P.CAUCHE fait remarquer que le nombre de kilomètres pour le ramassage à Cormeilles n'est pas très élevé car la commune ne possède pas un territoire très vaste.

H.MORIN propose au conseil de voter les taux 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vote des taux

Vu le projet de Budget 2017 présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire décide :

-De fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour l'année 2017 :

<i>Zone 01 Ex territoire Canton de Thiberville :</i>	<i>17,39%</i>
<i>Zone 02 Ex territoire du Canton Vièvre Lieuvin :</i>	<i>12,70 %</i>
<i>Zone 03 Ex territoire du Canton de Cormeilles :</i>	<i>14,26 %</i>

-De prévoir un lissage sur 5 ans à partir de l'année d'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La recette est prévue à l'article 7331 du BP 2017.

TRANSPORTS SCOLAIRES

H.MORIN donne la parole à J. AUBER pour expliquer la nouvelle tarification des transports scolaires (harmonisation des tarifs dans le cadre de la fusion).

J. AUBER explique que la commission a retenu une tarification qui s'applique à l'ensemble des usagers afin, entre autre, de diminuer le coût pour les collégiens d'où la tarification de 15 € désormais appliquée par primaire.

J.ENOS explique qu'il était contre cette application en raison des dépenses cumulées pour les familles.

JN JOUBERT ajoute que les primaires ne payaient pas auparavant.

H.MORIN fait remarquer que la communauté de communes conserve toutefois à sa charge 211 000 €.

E.LEROUX ajoute que la commission s'est opposée à la gratuité du service.

H.MORIN explique qu'il n'est pas possible d'être mieux-disant dans tous les domaines sans engendrer un rapide déficit de fonctionnement et donc une augmentation de la fiscalité.

H.MORIN demande au conseil communautaire de voter :

Abstentions : 3

Contre : 6

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Transports Scolaires

Harmonisation des tarifs

Dans le cadre de la fusion des E.P.C.I., il convient d'harmoniser l'ensemble des tarifs des transports scolaires au sein de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *décide la mise en place des tarifs suivants :*
 - o *Ecole maternelle : 15 € / an / élève.*
 - o *Ecole élémentaire : 15 € / an / élève.*
 - o *Collège : 50 € / an / élève.*
 - o *Lycée : 100 € / an / élève.*
- *Les tarifs seront mis en place à compter de la rentrée 2017 / 2018.*

Les crédits seront inscrits au BP 2017.

J. COCAGNE tient à signaler le nombre important de dépôt sauvages.

P.LEGROS explique que si un élu a des soupçons sur l'auteur de ces dépôts, il faut le signaler au SDOMODE qui interviendra.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

H.MORIN explique que lissage des taux peut être effectué sur onze années. La commission des finances propose un lissage sur 5 ans, soit 2022.

J.ENOS suggère un lissage sur 6 années.

H. MORIN propose au conseil de voter pour un lissage sur 5 années :

Abstention : 1

Contre : 2

Cette délibération est approuvée à la majorité.

FINANCES

Lissage des taux d'imposition

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *De lisser les taux d'imposition sur 5 ans pour atteindre le taux cible en 2022 pour chacune des 4 taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (Bâti), Taxe Foncière (Non Bâti) et Cotisation Foncière des Entreprises.*

H.MORIN demande au conseil communautaire de voter sur l'augmentation ou non des taux d'imposition 2017 :

Augmentation 0 % : 14

Augmentation 3 % : 0

Augmentation 1 % : majorité

Cette délibération est approuvée à la majorité.

FINANCES

Vote des taux d'imposition 2017

Vu le projet de Budget 2017 présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *De voter une augmentation de 1% pour les 4 taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (Bâti), Taxe Foncière (Non Bâti) et Cotisation Foncière des Entreprises.*
- ✓ *De fixer pour chacune des 4 taxes les taux suivants :*
 - *Taxe d'Habitation* 9,55 %
 - *Taxe Foncière (Bâti)* 10,70 %
 - *Taxe Foncière (Non Bâti)* 25,78 %
 - *Taux CFE :* 8,81 %
- ✓ *De fixer le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone suivant :*
 - *Taux FPZ :* 19,38 %

H.MORIN explique qu'il convient de signer la convention avec l'association A3i pour l'utilisation de la salle intercommunale de Cormeilles (association qui dispense des cours d'informatique).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Vie Associative et Culturelle

Convention avec l'association A3i

Vu la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de salles avec l'association « A3i ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer la convention avec Mme Denise PROVOST, présidente de l'association « A3i », pour l'année 2017.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

H.MORIN explique qu'il convient de mettre à jour les contrats de location des jardins communautaires afin qu'ils soient conformes à l'identité de la nouvelle intercommunalité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Règlement de location des jardins communautaires

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de mettre à jour le règlement de location des jardins communautaires dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

Ce règlement de location s'appliquera aux nouvelles signatures qui interviendront entre le locataire et la communauté de communes (les locations en cours restent inchangées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le nouveau règlement de location des jardins communautaires.*
- Autorise le Président à signer les règlements de location à venir avec les locataires.*

INVESTISSEMENT – DEPENSES

EMPRUNTS

H.MORIN explique qu'il a été demandé au Crédit Agricole et à la Caisse d'Epargne une renégociation des emprunts en cours afin de diminuer les coûts. Seule la renégociation des emprunts auprès de la Caisse d'Epargne engendre une réelle économie. H.MORIN demande l'accord au conseil pour signer avec la Caisse d'Epargne.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Refinancement de contrats de prêts existants

Afin de bénéficier de la baisse des taux, Monsieur le Président propose de refinancer les contrats de prêts suivants :

-Prêt Caisse d'Epargne de Normandie n° A7608027000 (Travaux voirie 2007) :

- *Capital restant dû au 12/05/2017 : 121.679,98 €*

-Prêt Caisse d'Epargne de Normandie n° 2152217 (Travaux voirie 2005) :

- *Capital restant dû au 12/05/2017 : 56.317,68 €*

-Prêt Caisse d'Epargne de Normandie n° 2152830 (Travaux voirie 2006) :

- *Capital restant dû au 12/05/2017 : 64.509,62 €*

-Prêt Caisse d'Epargne de Normandie n° 2152218 (BA ZA La Bellerie) :

- *Capital restant dû au 12/05/2017 : 42.177,85 €*

La Caisse d'Epargne de Normandie propose pour refinancer ces 4 contrats de prêts de les compacter sur une durée résiduelle moyenne pondérée de 5 ans en réduisant les indemnités de remboursement anticipées de 30%.

Les caractéristiques de cet emprunt de substitution sont les suivantes :

- Montant : 307.480,13 € (dont 22.795 € d'indemnités de remboursement anticipé)*
- Durée de remboursement : 5 ans*
- Périodicité : annuelle*
- Mode d'amortissement : progressif (échéances constantes)*
- Au taux fixe de 0,87%*
- Commission d'engagement : 307,00 €*
- Montant des intérêts dus à la date du 12 mai 2017 : 2.947,35 €*
- Echéances annuelles constantes : 63.110,34 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte cette proposition qui prendra effet à compter du 12 mai 2017*
- autorise le Président à signer tout document relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.*

AUTRES INVESTISSEMENTS

H.MORIN explique qu'il est nécessaire d'acheter deux pack office pour le service des finances. Il ajoute que pour le service tourisme l'acquisition d'un abri vélos et des vélos est proposée. Un appareil photos s'avère nécessaire pour le service communication. Le service enfance jeunesse a besoin également de divers matériels pour les sites d'accueil.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal Lieuvain Pays d'Auge

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire accepte l'acquisition de 2 packs Microsoft office professionnel 2016 pour un montant de 1.098,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2051.

Tourisme-communication

Investissement abri vélos - vélos -appareil photos

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Accepte l'achat de 5 vélos, une remorque enfant et un porte bébé pour vélo dans le magasin Décathlon pour un montant maximal de 1 500 €.
Les crédits sont inscrits à l'article 2188 du BP 2017.*
- *Accepte le devis de Yannick ASSENARD pour la construction d'un abri vélos pour un montant de 2 190 € TTC.
Les crédits sont inscrits à l'article 2135 du BP 2017.*
- *Accepte l'achat d'un appareil photos, sacoche et carte mémoire pour un montant maximal de 600 €.
Les crédits sont inscrits à l'article 2183 du BP 2017.*
- *Autorise le président à signer les documents afférents.*

Enfance Jeunesse Investissement

Dans cadre des activités du SEJ, il convient de réaliser des achats en investissement afin de renouveler le mobilier/matériel existant et en acheter du nouveau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte l'achat de deux ordinateurs portables au sein de l'enseigne E.LECLERC (Menneval) pour un montant maximal de 1 398 € (Equipement PEJ Thiberville).*
- *Accepte l'achat d'un disque dur de sauvegarde au sein de l'enseigne E.LECLERC (Menneval) pour un montant maximal de 159 € (Equipement SEJ Coordo Thiberville)*
- *Accepte l'achat d'un bureau au sein de l'enseigne BRUNEAU pour un montant maximal de 247,80 € (Equipement SEJ Coordo Thiberville).*
- *Accepte l'achat d'un meuble bas (sur mesure) réalisé par l'entreprise de M. YVON (Menuiserie, Escaliers, Restauration)) pour un montant maximal de 276 € (Equipement Périscolaire de St Etienne l'Allier).*
- *Accepte l'achat de structures de jeux pour enfants (à partir de 2 ans) au sein de l'enseigne MAJUSCULE pour un montant maximal de 620€ (Equipement RAM Thiberville).*

- *Accepte l'achat d'une piscine à balles pour enfants (0-3ans) au sein de l'enseigne WESCO pour un montant maximal de 801,40€ (Equipement RAM Thiberville).*
- *Autorise le Président à signer l'ensemble des devis et documents nécessaires avec les prestataires retenus.*

Ces dépenses sont inscrites au BP 2017 aux articles 2183, 2184 et 2188.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

H.MORIN explique qu'il convient de signer deux avenants : un pour le lot électricité afférent à la salle omnisports de Corneilles, le deuxième pour la convention EAD afférente à l'extension du gymnase de Thiberville.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Equipements Collectifs

Salle omnisports – avenant lot 10 « électricité »

-o-o-O-o-o-

Vu la nécessité de mettre en place un système électrique d'accès à la salle omnisports et d'augmenter la puissance des luminaires afin que la salle soit homologuée par la Fédération Française de Tennis.

Vu le marché signé le 03 octobre 2016 avec l'entreprise Chrétien.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte l'avenant n°1 réactualisant le montant du marché :*

Montant initial du marché :

<i>Montant HT :</i>	<i>27 991.38 €</i>
<i>TVA :</i>	<i>5 598.27 €</i>
<i>Montant TTC :</i>	<i>33 589.66 €</i>

Montant de l'avenant :

<i>Montant HT :</i>	<i>7 013.40 €</i>
<i>TVA :</i>	<i>1 402.68 €</i>
<i>Montant TTC :</i>	<i>8 416.08 €</i>

Nouveau montant du marché :

<i>Montant HT :</i>	<i>35 004.78 €</i>
<i>TVA :</i>	<i>7 000.95 €</i>
<i>Montant TTC :</i>	<i>42 005.73 €</i>

- *Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir au marché passé avec l'entreprise Chrétien.*

Les crédits seront inscrits au BP 2017.

Equipements Collectifs

Extension Gymnase de Thiberville – Avenant à la convention E.A.D.

Dans le cadre de l'extension du gymnase de Thiberville, il convient de signer un avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'Eure Aménagement Développement afin d'y intégrer le nom de la nouvelle communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Accepte de signer l'avenant à la convention afin d'y intégrer le nom de la nouvelle intercommunalité.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents.*

VOTE DU BUDGET 2017

H.MORIN demande au conseil de voter le budget 2017.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2017

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2017 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

*11.842.576,00 € pour la section de fonctionnement
6.499.983,00 € pour la section d'investissement*

QUESTIONS DIVERSES

H.MORIN donne lecture du courrier de Saint Grégoire du Vièvre concernant une demande de subvention pour la restauration de l'église de la commune.

J.DORLEANS explique qu'un appel aux dons du patrimoine est réalisé via la fondation du patrimoine.

Le conseil communautaire prend note de cet appel aux dons. Il ajoute qu'il est difficile pour la communauté de communes de commencer à aider financièrement une commune pour la restauration de son église car cela engendrerait des demandes régulières et financièrement cette charge deviendrait trop lourde.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Président
H.MORIN

